

SIIS D'ERVAUVILLE – FOUCHEROLLES – ROZOY LE VIEIL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CS : 09

En exercice : 09

Présents : 08

date de convocation : 09 octobre 2020

date d'affichage : 14 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Syndical légalement convoqué le 09 octobre 2020 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Président.

Étaient présents : Michaël BRANGER, Karine CALLY, Vanessa DEL MORAL, Patrick ORTH, Guy VAUDIN, Dominique VENIANT, Sylvette WONG

Excusée et représentée : Anne-Sophie CARBONNELLE

Secrétaire de séance : Karine CALLY

I - Rapport de la Chambre Régional des Comptes (CRC)

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire a examiné le budget du SIIS pour l'année 2020 et les prévisions pour 2021.

L'instruction a été réalisée en septembre 2020. A son issue, cet examen a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives. Ce rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président du SIIS d'Ervauville, a été communiqué au SIIS d'Ervauville par courrier recommandé du 09 octobre 2020.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil Syndical.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire, transmises au SIIS d'Ervauville le 09 octobre 2020.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Sur le rapport du Président,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire a procédé au contrôle du budget du SIIS pour l'année 2020 et les prévisions pour 2021,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives au SIIS d'Ervauville le 09 octobre 2020,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

PREND ACTE du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire sur l'examen du budget du SIIS pour l'année 2020 et les prévisions pour 2021

PRECISE que les 3 communes ne pourront abonder le budget du SIIS comme demandé par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire

CHARGE le Président d'obtenir un rendez-vous avec le Sous-Préfet pour maintenir notre demande subvention d'équilibre

La séance est levée à 19 heures 10

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Michaël BRANGER	Karine CALLY	Anne-Sophie CARBONNELLE Excusée et représentée par Jacques HUC
Vanessa DEL MORAL	Jacques HUC	Guy VAUDIN
Patrick ORTH	Dominique VENIANT	Sylvette WONG